

Délibération n°1

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration n°133
du 1^{er} mars 2018

Vu le code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 ;

Article 1^{er}

A l'issue des délibérations du conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale du 14 juin 2018 (séance n°134), le procès-verbal de la séance n°133 du 1^{er} mars 2018 est approuvé par les membres dudit conseil.

Le procès-verbal est adopté tel qu'il figure ci-après. Il inclut les remarques formulées par le conseil d'administration.

Article 2

La présente délibération est publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le **26 JUIN 2018**

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT

